



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE A GRAVATS AU DROIT DU 2 RUE JOACHIM DU BELLAY

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales modifiée par la loi n° 60.792 du 2 août 1960, le décret 64.262 du 14 mars 1964 et le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande du service municipal des retraités situé au 2 rue Jachim du Bellay à VILLEBON-SUR-YVETTE, sollicitant l'autorisation de stationner une benne à gravats au droit de la résidence les mercredis pour la période du 28 janvier au 25 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner sur chaussée les mercredis à compter du 28 janvier et jusqu'au 25 février 2026 une benne à gravats au droit de la sortie du parking de la résidence Alphonse Daudet.

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Un passage sécurisé des piétons sera mis en place si besoin sur le trottoir opposé.

Article 3 : Durée de l'occupation

La durée de l'occupation du domaine public est autorisée les mercredis à compter du 28 janvier et jusqu'au 25 février 2026.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, affiché sur site par le pétitionnaire.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 janvier 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 27 janvier 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.